

M. Basford, je trouve d'abord que le tribunal n'est pas très favorable aux personnes qui comparaissent. Souvent, si elles ne cherchent pas conseil, elles ne comparaissent pas: on rejette leur demande d'office. Ensuite, il arrive presque toujours que les personnes qui plaident leur propre cause n'obtiennent rien.

M. ANDRAS: Vous ne tenez pas à entreprendre l'examen de l'assurance-chômage, j'en suis sûr. Je pourrais en parler pendant trois jours sans arrêt, ce serait facile. Nous voulons simplement signaler ici que la méthode d'appel prévue par le bill C-136 réduit beaucoup le nombre d'appels au départ. Nous voulons qu'il soit aussi facile d'interjeter appel que dans le cas de l'assurance-chômage. Voilà ce que nous proposons.

M. AIKEN: Vous proposez la création d'un tribunal permanent plutôt que d'une commission *ad hoc* comme le prévoit le projet de loi?

M. ANDRAS: Oui, il suffirait d'un tribunal arbitral local.

M. AIKEN: Merci.

Le PRÉSIDENT (M. Cameron): Monsieur Lloyd.

M. LLOYD: Monsieur le président, au point où nous en sommes, après avoir entendu des questions fort pertinentes et les non moins substantielles réponses de ces messieurs les témoins, il est difficile de repérer un problème qui n'a pas été abordé, soit dans les mémoires rédigés pour nous éclairer, soit dans le cadre des questions antérieures.

Cependant, il reste tout de même ce problème de l'intégration: j'ai cru qu'il serait bon de poser quelques questions à ce propos. Avant de le faire, je crois que voici l'essentiel de la thèse du Congrès du Travail du Canada: «Nous ne nous attendons pas à la perfection dès le début du régime gouvernemental de retraites fondées sur les salaires, mais cependant,» comme vous le déclarez au début de votre mémoire: «les lacunes suivantes subsistent», et vous attirez là-dessus l'attention du comité ainsi que des membres de l'éventuel comité consultatif chargé par la loi de son application.

En d'autres termes, nous ne pourrions peut-être pas tout faire avant l'adoption de la loi, mais vous attachez la priorité au démarrage. N'est-ce pas, monsieur?

M. ANDRAS: Sans doute.

M. LLOYD: Nous essaierons ensuite d'apporter certaines améliorations, conformément aux principes que nous avons proposés: si on ne peut pas les appliquer assez tôt avant la présentation du projet de loi, mieux vaut faire au moins voter la loi; quitte à faire examiner ensuite les aspects qui vous en semblent imparfaits.

Après cet énoncé de principes, j'aborde la question de l'intégration. En guise d'introduction, je dois dire qu'au comité nous avons éprouvé quelque difficulté à obtenir beaucoup de statistiques sur la proportion entre prestations et salaires lors de la retraite,

Nous en possédons un peu, mais je préférerais en avoir davantage: car si nous avions eu accès à plus de chiffres de ce genre réunis pour notre gouverne, alors nous eussions donc été encore plus conscients de la nécessité de cette mesure.

Un spécialiste nous a bien déclaré qu'à son sens, la majorité des bénéficiaires de ces régimes ne touchaient après leur retraite qu'environ 30 ou 40 p. cent de leur revenu en fin de carrière. La *Railway Brotherhood* a déclaré au cours de sa comparution l'autre jour qu'il s'agit d'environ 45 p. cent.

Possédez-vous des statistiques à ce sujet, ou des renseignements précis qui nous apprendraient le sort de la majorité de vos membres quant aux retraites et autres prestations?